

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ARRÊTÉ

PI – 2024-VOI-0152-A1

Mesures réglementaires pendant la durée
de la manifestation :

LE SEMI-MARATHON

DE BOULOGNE BILLANCOURT

27^{ème} édition

Stationnement gênant

Circulation interdite

Dimanche 17 novembre 2024

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 31 octobre 2024.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement de la 27^{ème} édition du Semi-Marathon de Boulogne Billancourt le dimanche 17 novembre 2024, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R.417-10 du code de la route) : **du mardi 12 novembre à 7h00 au lundi 18 novembre 2024 à 14h00** :

- rue Marcel Bontemps, au droit du n° 23 au n° 39 (7 places de stationnement) et au droit du n° 32 (une place de stationnement).

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite :

Rue Marcel Bontemps : de la traverse Jules Guesde à la rue de Meudon,

Le mardi 12 novembre 2024, entre 6h00 et 8h00,

Le mercredi 13 novembre 2024, entre 9h00 et 11h00,

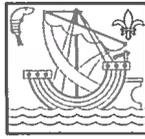
Le dimanche 17 novembre 2024, entre 4h00 et 6h00,

Le lundi 18 novembre 2024, entre 11h00 et 13h00.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par les services de la Ville de Boulogne Billancourt et la Direction Territoriale Nord de Grand Paris Seine Ouest et la circulation sera rétablie en fonction du déroulement du Semi-Marathon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne Billancourt.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 8 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt- 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS 90008 – 92197 – Meudon Cedex,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP – 54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Parchamp-Albert Kahn",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Silly-Galliéni",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Billancourt – Rives de Seine",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Point du Jour-République",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Centre-Ville",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Les Princes – Marmottan".

ARTICLE 10 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **31 OCT. 2024**

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-Adjoint
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté